



BULLETIN MENSUEL DE L'UNION NATIONALE DES AMICALES DE CAMP

EDITION DE L'AMICALE
« LES CAPTIFS DE LA FORET NOIRE »

REDACTION ET ADMINISTRATION
68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e)
Téléphone : Trinité 78-44

Compte chèques postaux : Paris 4841-48



La journée nationale V B du 17 octobre 1954

Ainsi que nous l'avons fait connaître par notre bulletin de juin 1954, la Journée nationale du V B se déroulera, à Compiègne (Oise), le dimanche 17 octobre 1954.

Beaucoup de nos camarades auront été étonnés à la lecture de cette décision. Pourquoi ce transfert de la Journée nationale, qui se déroulait les années passées dans la capitale, à une ville de province ? N'était-on pas assuré d'avoir le nombre puisque Paris représente le plus fort groupement d'anciens V B. Alors, pourquoi ce déplacement ?

En premier lieu, il n'est pas de règle générale comme quoi la Journée nationale de notre Stalag doit se dérouler toujours à Paris. Il faut également donner leur chance à nos camarades de province. Chaque année, nous applaudissons la venue de nos amis provinciaux en soulignant l'effort remarquable qu'ils font en venant assister à notre journée.

C'est aux Parisiens de démontrer maintenant qu'ils sont eux aussi capables de faire cet effort. Certes la distance de Paris à Compiègne n'est pas grande : 80 km. mais c'est déjà un début. Et nous sommes certains que le Kommando parisien se déplacera au grand complet.

Car il faut penser que l'Amicale n'est pas seulement Paris mais la France tout entière. C'est le Nord, le Sud, l'Est et l'Ouest. Et nous commençons par le Nord !

Nous donnons une chance à nos camarades des départements de l'Oise, de l'Aisne, de la Marne, du Pas-de-Calais, du Nord, des Ardennes, de la Seine-Inférieure, etc... Ce sont eux qui, cette année, doivent fournir le gros contingent des participants.

Pour les Parisiens, il n'y aura rien de changé dans leurs habitudes. Il est prévu un service d'autocars qui assurera la

liaison entre la capitale et Compiègne. Quant aux Provinciaux, qui avaient prévu le voyage à Paris, ils n'ont rien à changer à leur projet puisque, comme leurs camarades parisiens, ils seront acheminés vers Compiègne par les mêmes moyens.

Cette Journée nationale 1954 doit battre le record des participants. N'oublions pas que, pour certains d'entre nous, Compiègne est la première ville française qui nous a accueillis à notre retour de captivité. Pour ceux-là, ce sera un pèlerinage du souvenir.

D'ores et déjà, nous pouvons annoncer que la réception

sera grandiose. L'Amicale du V A se joint à nous pour la célébration de cette journée et la réception de nos amis belges des V. Et nos amis de Compiègne, chargés de l'organisation de cette manifestation, ont bien fait les choses. Qu'on en juge :

Journée nationale V A-V B du 17 octobre 1954 Compiègne

Pavoisement local aux couleurs franco-belges. Banderoles.

Le matin :
Rassemblement place de la Gare, à Compiègne;
Départ en groupe derrière l'Harmontie municipale;
Présence des délégations des so-

ciétés locales : pompiers, archers, boulistes, etc...;

Dépôt d'une gerbe aux Monuments aux Morts;

Grande messe en l'église Sainte-Jeanne-d'Arc;

Réception générale et vin d'honneur, salle de la Gaîté.

A midi :
Grand banquet, salle des Fêtes, avec orchestre.

L'après-midi :
Grande sauterie et excursion.

Cette Journée nationale se déroulera en présence de MM. le Député, le Conseiller général, le Maire de Compiègne, le Directeur de l'usine Englebert, le Président de la section locale A.C.P.G. et de Mlles la Reine du Muguet 1953 et la Reine du Muguet 1954.

N'est-ce pas à une Journée

nationale exceptionnelle que vous êtes tous conviés ?

Votre Comité Directeur, qui a pris l'initiative de cette journée, est certain de votre concours. Il veut fêter à Compiègne l'adhésion de son deux-millième membre. N'est-ce pas une preuve de la vitalité de l'Amicale V B ?

Faites-nous connaître, dès maintenant, si vous participez à notre Journée nationale. Inscrivez-vous.

Le montant du voyage par autocar Paris-Compiègne et retour, y compris excursion à Rethondes, est de 400 fr. par personne.

Pour ceux qui rejoindront Compiègne par leurs propres moyens, l'inscription pour le banquet seulement est de 800 francs.

Parisiens et Provinciaux qui partirez de Paris en autocar, indiquez-nous le nombre de places à retenir. Ceci pour nous permettre de commander un nombre de cars suffisant pour assurer le transport.

Nous demandons à nos camarades qui se déplaceront en voitures particulières de nous signaler, en s'inscrivant, le nombre de places disponibles qu'ils pourraient mettre à la disposition de l'Amicale.

Quant à vous, camarades de Compiègne et des environs, ainsi que vous, habitants des départements cités plus haut, adressez-nous vos inscriptions, pour le banquet seulement, si vous rejoignez Compiègne directement.

Nous rappelons qu'au banquet on se groupera par Kommandos, ce qui facilitera le rappel des souvenirs et les conversations amicales.

Responsables des Kommandos, contactez dès maintenant vos anciens compagnons de captivité, afin qu'ils soient présents à notre Journée nationale.

**TOUS A COMPIEGNE
LE 17 OCTOBRE 1954**

A NANCY... AVEC LES ANCIENS D'ULM

Le voyageur qui arrive à Nancy, le dimanche de Pentecôte, est agréablement surpris par l'animation qui règne dans les rues : groupes de parents, d'amis, suivant communiant et communiantes appelés par de joyeux carillons; officiers pimpants, jeunes « bleus » fraîchement « briqués »; échos de kermesse, de musique militaire; drapeaux qui claquent au vent.

Nancy, fidèle à sa tradition et fier de son passé, sait recevoir.

10 heures. — La place Stanislas déborde de monde. Au pied d'une magnifique fontaine ruisselante de fraîcheur, André Aubrège accueille ses camarades et s'offre à les guider parmi tout un passé historique, incomparables trésors du XVIII^e siècle.

12 heures. — Messé du souvenir dans une petite chapelle qui rappellera, à beaucoup d'entre nous, celle du Worwerk XIII. Dans le recueillement et l'émotion, le Père Vernoux, après en avoir rappelé les noms, célèbre la messe à la mémoire de nos camarades disparus.

13 heures. — Au sortir de cette cérémonie, suivant notre guide, nous arrivons au restaurant « La Chaumière » où, dans un vaste salon, au premier étage, une table en fer à cheval est dressée et fleurie.

Le Père Vernoux préside, entouré de Mmes Aubrège et Samle, puis se placent, le Dr Rollier, de Casablanca Samle, de Lyon, Aubrège et nos camarades lorrains, Rai-

ser, Mangin, Virrion Clément, Druetz et Mme, de Bruzelles, Valneau, de Chaumont, Mony et sa famille, de Vitry-le-François, et enfin le groupe parisien au complet.

La « quiche lorraine », le « coq au vin de Toul » détendent l'atmosphère et font les régals de tous. Une fraternelle camaraderie règne.

L'heure des « discours » a sonné. Aubrège souhaite la bienvenue et exprime toute la joie qu'il a de retrouver camarades et amis dans sa belle ville natale.

Yvonet, dévoué trésorier, fait le bilan de l'activité financière.

Enfn, le Père Vernoux, président des anciens d'Ulm, termine en félicitant chacun de maintenir ce lien d'amitié par le souvenir des années passées.

Tous trois sont chaleureusement applaudis.

Le déjeuner prend fin. Le soleil s'est montré, le ciel est bleu, la foule afflue, les uns se dirigeant vers la place Stanislas où a lieu le festival de musique militaire. Certains préfèrent les magnifiques parterres et la roseraie de la Pépinière, d'autres s'en vont retrouver leurs vingt ans à la kermesse parmi les manèges et baraques foraines qui sentent bon les gaufres et les macarons.

Dans la soirée, un orage contraire quelques projets et transforme les rues en miroirs dans lesquels se reflètent les principaux monuments embrasés.

23 heures. — Le « Central-Hôtel » accorde une hospitalité très appréciée des voyageurs heureux d'y goûter un repos bien gagné.

Lundi, 10 heures. — De nouveau, place Stanislas, rassemblement. Cette place est moins mouvementée que la veille.

Le soleil joue avec les ors des grilles. L'ensemble est imposant mais quelle légèreté, quelle finesse. Une dernière visite à la roseraie où nous passons sous des arcs pleins de noblesse. Nous voici au Musée Lorrain que nous parcourons, hélas ! trop rapidement. Une pieuse visite à l'église des Cordeliers où dorment à jamais les ancêtres des Habsbourgs. Par la belle perspective de la place de la Carrière et franchissant l'Arc de Triomphe, c'est le retour place Stanislas.

La visite est terminée, mais, avant de nous séparer, dégustons l'excellente bière de Vezelise, offerte gracieusement dans une grande brasserie.

Un dernier mot d'Aubrège, auquel répond le Père Vernoux renouvelant les remerciements au nom de tous.

Poignée de mains... « Au revoir... Merci » revient sans cesse. Il faut se séparer à regret.

Dans quelques heures, le train emportera vers la capitale une partie du groupe parisien, l'autre filera par la route traversant monts et plaines de cette Lorraine si souvent chantée. Après une intéressante visite d'une cave renommée de Champagne, à Epernay, par la vallée de la Marne, le groupe auto regagnera Paris sans embûches et retrouvera la capitale plus « embouteillée » que jamais. Ainsi les anciens d'Ulm se seront retrouvés, une fois encore cette année, preuve de leur indéfectible amitié.

Lucien Vialard.

Les anciens d'Ulm (Groupe parisien) renouvellent à leur camarade André Aubrège leur vive sympathie et leurs remerciements pour la chaleureuse réception qu'il avait organisée à Nancy, les 6 et 7 juin dernier.

Ils adressent leur cordial souvenir aux camarades lorrains Clément, Mathieu, Mangin, Virrion, qui s'étaient rendus à cette belle manifestation du souvenir. Ils ont été heureux d'y rencontrer leur président d'honneur, le Père Vernoux, de Lille, le Dr Rollier, de Casablanca, Samlé, de Lyon, Druetz, de Bruzelles, Dumont, de Chauny, Mony, de Vitry-le-François, Valneau, de Chaumont.

A tous, ils souhaitent de bonnes vacances et leur donnent rendez-vous à la Journée nationale franco-belge V A-V B, le 17 octobre à Compiègne.

...des Kommandos

les rigueurs d'un régime disciplinaire imposé par nos geôliers; vous qui étiez nos phares dans notre désespérance, c'est à vous, surtout, que je lance cet appel, au nom de tous mes camarades. Nous aimerions vous avoir parmi nous pour vous montrer notre reconnaissance.

Nous savons que les devoirs de votre charge sont immenses et empêchent de distraire quelques heures de votre temps si précieux. Mais, une fois tous les dix ans ! Est-ce chose impossible ?

Et vous, les infirmiers, employés, hommes de peine, qui avez fait du si bon boulot à la barbe de vos gardiens, ne pensez-vous pas qu'un rassemblement tous les dix ans mérite qu'on y participe ? Nous avons ensemble connu des heures inoubliables. Que leur souvenir fasse de la Journée du 17 octobre une journée triomphale.

Ecrivez-nous, demandez-nous tout renseignement concernant votre séjour, votre logement; nous sommes à votre entière disposition.

Je me souviens de ce que mon patron allemand, le « Dingue aux culottes courtes » ou « le Tyrolien au pit-panier », disait en contemplant avec satisfaction son Waldhotel : « Il est bâti sur pierre ! »

Notre amitié, aussi, s'est bâtie sur pierre, et, malgré le temps, elle est toujours solide en nos cœurs. Notre grande Journée nationale du 17 octobre le prouvera.

H. Perron.

P. S. — Cet appel était lancé avant de connaître la décision du Comité Directeur concernant Compiègne. Il n'y a rien à retrancher mais nous pouvons ajouter que nous espérons fermement remplir, pour le déplacement, un car rien que des anciens du Waldho. Inscrivez-vous.

ULM

Nous informons nos camarades parisiens que nos réunions mensuelles seront suspendues pendant la période des vacances et reprendront le vendredi 10 septembre.

L. V.

L'activité...

SCHRAMBERG

La Journée du 17 octobre 1954 doit être le premier grand rassemblement de notre Kommando.

Bientôt dix ans que nous avons été libérés. Montrons à nos camarades du Stalag que, malgré le temps, notre amitié et notre union n'ont jamais été aussi fortes. Une table nous est réservée au banquet : les Kommandos de Schramberg répondront présent.

Adressez-moi dès maintenant vos inscriptions.

Pour le premier grand rassemblement de Schramberg, en avant !
R. Hadjadj.

WALDHOTEL

De tous les Kommandos adhérant à l'Amicale, celui du Waldho est bien le plus important par le nombre des inscrits.

A toutes les fêtes et manifestations organisées par l'Amicale, il est toujours dignement représenté. Pour la Journée du 17 octobre,

nous devons faire un gros effort, si nous voulons être le Kommando le plus imposant. Car il y a un certain Kommando d'Ulm qui, par sa vitalité, son entrain et la franche camaraderie qui unit tous ses membres, sera un dangereux concurrent. Aussi bien, la lutte pour la première place, avec les poulains de notre vice-président, le R.P. Vernoux, sera-t-elle chaude.

Voilà dix ans que, les uns et les autres, nous nous sommes séparés pour regagner le toit familial. Dix ans, que nous égrenons nos souvenirs, quand, par hasard, nous nous rencontrons. Nous avons passé ensemble, là-bas, dans cet hôtel désaffecté, de bons moments et de fichtus quarts d'heure. C'est pour les remémorer ensemble que je vous lance cet appel. C'est à vous, sympathiques médecins, qui étiez, pour nous tous, plus que des camarades de captivité mais de grands amis; vous qui avez su défendre, avec tant de talent, de tact et de courage, nos braves évadés contre



La loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 a remis en vigueur, pour une durée de trois ans, les dispositions législatives et réglementaires établies en matière d'emplois réservés aux victimes de la guerre 1914-1918 et étendu le bénéfice de ces dispositions aux victimes de la guerre 1939-1945 ou des expéditions postérieures déclarées campagnes de guerre.

Le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 a précisé les modalités d'application de la loi du 26 octobre 1946.

Un certain nombre de textes complémentaires ont permis de prolonger le délai initial de trois ans, et, dans un but de simplification, la législation sur les emplois réservés a été incluse dans le Code des pensions militaires d'invalidité. La codification de ces textes a été publiée au « Journal Officiel » des 27, 28, 29 août 1953 et 9 octobre 1953.

Les articles L. 393 et L. 394 précisent que le droit de préférence pour l'obtention des emplois réservés de l'Etat, des établissements publics, des départements, des communes, de la Ville de Paris, de l'Algérie, des territoires d'outre-mer, ne sera appliqué aux pensionnés et veuves de guerre que jusqu'au 27 avril 1956. Toutefois, pour les militaires visés au titre des expéditions déclarées campagnes de guerre, un délai de dix ans court à partir de leur admission à pension. De même, pour les ayants droit de militaire décédé au cours ou à la suite de ces expéditions, un délai de dix ans court à dater de l'avis officiel de décès.

Il est possible que la date du 27 avril 1956 soit à nouveau reportée par le législateur, mais, à l'heure actuelle, il n'est pas possible de préjuger de sa décision et il est raisonnable même de penser que cette date limite sera maintenue. Car, au cours des années, le nombre des demandes d'emploi va régulièrement en diminuant sensiblement.

Les bénéficiaires des emplois réservés sont à l'heure actuelle :

- Les hommes titulaires d'une pension d'invalidité, soit au titre de la guerre 1914-1918, soit au titre de la guerre 1939-1945, soit au titre des opérations déclarées campagnes de guerre depuis 1945, soit au titre des ordonnances relatives aux membres de la Résistance; les hommes victimes civiles de la guerre et pensionnés à ce titre;
- Les veuves de guerre non remariées; les veuves de guerre remariées ayant un ou plusieurs enfants mineurs ou infirmes à leur charge issus de leur mariage avec un militaire « Mort pour la France »;
- Les veuves remariées et redevenues veuves ou divorcées à leur profit; les mères non mariées ayant un ou plusieurs enfants mineurs ou infirmes à leur charge, enfants reconnus d'un militaire « Mort pour la France »;
- Les femmes d'aliénés internés depuis plus de quatre ans et bénéficiant d'une pension;

Ce qu'il faut savoir des emplois réservés

c) Les personnels féminins des armées de terre, de l'air ou de mer titulaires d'une pension d'invalidité;

d) Les femmes victimes civiles de la guerre et pensionnées à ce titre;

e) Les militaires engagés ou rengagés ayant accompli au moins quatre ans de services militaires. Les engagements devant être souscrits pour une durée définie, il n'est pas tenu compte des engagements pour la durée de la guerre. Les prisonniers de guerre ne peuvent obtenir un emploi réservé que s'ils bénéficient d'une pension d'invalidité ou s'ils remplissent les conditions exigées des militaires engagés ou rengagés.

A l'exception des militaires engagés ou rengagés, qui ne peuvent postuler un emploi réservé s'ils ont dépassé l'âge de 40 ans au jour de leur demande, les autres bénéficiaires peuvent postuler un emploi sans condition d'âge.

Toutefois, la Commission de classement des emplois réservés se refuse à accepter les demandes des candidats postulant un emploi sédentaire lorsqu'ils ont plus de 60 ans et un emploi actif lorsqu'ils ont dépassé 55 ans.

L'accès aux emplois réservés est subordonné à un certain nombre de conditions :

- La jouissance des droits civils et d'une bonne moralité;
- La possession de la nationalité française depuis 5 ans au moins;
- Pour les anciens militaires, ne pas avoir perçu le pécule à la libération du service. (Ce pécule n'a rien à voir avec le pécule prévu pour les ex-prisonniers de guerre ou les déportés politiques.)

Etablissement et instruction des demandes

Les demandes doivent être écrites et signées de la main du candidat et indiquer les emplois sollicités par ordre de préférence. A ces demandes doivent être jointes :

a) Les pièces justificatives d'ayant droit aux emplois réservés (titre de pension, acte de décès portant la mention « Mort pour la France », attestation de non-perception de pécule);

b) Les pièces d'état civil (il est à noter qu'en application des dispositions de l'article 5 du décret n° 53-914 du 26 septembre 1953, portant simplification des formalités administratives, les fiches individuelles d'état civil ne sont pas recevables).

A l'exception des militaires en activité de service, qui adressent leurs demandes à leur chef hiérarchique, tous les autres candidats doivent déposer leur demande à la mairie de leur domicile.

Les dossiers ainsi constitués sont transmis aux Directions interdépartementales des A.C.V.G. territorialement compétentes qui poursuivent l'instruction.

Les candidats dont les droits ont été reconnus, doivent par ailleurs être soumis à des examens d'aptitude physique et professionnelle.

A) Examen d'aptitude physique. — Dans chaque département, nommé par le préfet, siège une Commission médicale comprenant deux médecins et un représentant des associations d'anciens combattants. Les médecins sont eux-mêmes choisis parmi les anciens combattants ou les membres de la Résistance. Cette commission est souveraine pour apprécier l'aptitude physique des candidats.

Toutefois, un tableau, publié au « Journal Officiel » du 28 août 1953, page 7639, donne la nomenclature des invalidités incompatibles avec certains emplois.

En effet, les emplois sont classés en huit groupes d'invalidité; le tableau fixe pour chaque groupe, les infirmités compatibles avec les emplois qui y sont rangés. Mais ces indications, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, ne lient pas les Commissions médicales.

A l'issue de la visite médicale, un certificat, concluant à l'aptitude ou à l'inaptitude physique du candidat à un groupe d'emplois, lui est délivré. Le certificat d'aptitude aux emplois du 1^{er} groupe d'invalidité lui permet de postuler tous les emplois; le certificat d'aptitude aux emplois du 3^e groupe ne lui permet que de postuler des emplois ne nécessitant aucun effort physique.

B) Examens d'aptitude professionnelle. — Les tableaux figurant au « Journal Officiel » du 28 août 1953, pages 7640 à 7668, fixent la répartition des emplois en cinq catégories. Les candidats doivent subir un examen correspondant à la catégorie dans laquelle est classé l'emploi qu'il a sollicité.

L'examen de 1^{er} catégorie, du niveau du baccalauréat-capacité en droit, comporte des épreuves écrites et orales.

L'examen de 2^e catégorie, du niveau du brevet élémentaire de l'enseignement primaire, ne comporte que des épreuves écrites.

L'examen de 3^e catégorie, du niveau du certificat d'études primaires, comporte des épreuves écrites et une interrogation orale.

L'examen de 4^e catégorie consiste en une courte dictée et la résolution de 4 opérations.

L'examen de 5^e catégorie consiste à s'assurer que le candidat sait effectivement lire, écrire et compter.

Les épreuves sont choisies et corrigées par des Commissions d'examens dont les compositions sont fixées par les articles R. 414, R. 416, R. 417, R. 418 du Code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (« J.O. » du 27 août 1953, pages 7597 et 7598).

A la suite de ces examens, un certificat d'aptitude ou d'inaptitude professionnelle est délivré au candidat.

Certains emplois nécessitent des aptitudes, soit physiques, soit techniques spéciales, ou des aptitudes physiques et techniques spéciales. Les administrations offrant ces emplois sont seules compétentes pour déterminer les aptitudes des candidats et se charger de les vérifier.

Les sessions d'examen d'aptitude professionnelle sont annuelles. Les dossiers des candidats déclarés aptes à remplir les emplois postu-

lés sont adressés à l'Administration Centrale du Ministère des A.C.V.G. aux fins de classement et de désignation.

Classement et désignation. — Les dossiers des candidats sont soumis à l'examen de la Commission de classement, dont la composition est fixée à l'article L. 411 du Code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (« J.O. » du 27 août 1953, page 7576).

La priorité en ce qui concerne le classement des candidats pensionnés pour blessures ou maladies est accordée :

1° A la qualité d'ancien combattant;

2° Au degré d'invalidité : pour tenir compte des charges de famille, le degré d'invalidité est augmenté de 5 points pour chaque enfant mineur ou infirme à charge;

3° A l'ancienneté de la demande. Le droit de priorité entre les candidates est déterminé successivement par le nombre d'enfants mineurs ou infirmes à leur charge issus de leur mariage avec un militaire « Mort pour la France », par l'âge des postulantes, la plus âgée ayant la préférence, et par l'ancienneté de leur demande.

Les anciens militaires sont classés en tenant compte de la durée de leurs services effectifs, des enfants à leur charge, des notes obtenues aux examens, des campagnes, des décorations, des citations.

Une liste générale de classement par catégories, définitivement arrêtée par le Ministre des A.C.V.G., est établie chaque année. Elle est valable jusqu'à la publication de la liste de classement de l'année suivante.

Il est procédé aux nominations en tenant compte du numérotage établi sur la liste de classement. Le Ministre des A.C.V.G. désigne, aux administrations qui ont signalé des vacances d'emplois, les candidats dont le tour de nomination est arrivé. Les nominations doivent être faites jusqu'à épuisement de la liste, en suivant l'ordre d'inscription.

Les candidats désignés pour nomination sont rayés de la liste de classement pour tous les autres emplois postulés.

Ils doivent être nommés aux emplois pour lesquels ils ont été désignés dans les six mois suivant la notification de leur désignation à l'administration intéressée.

A l'heure actuelle, pour un certain nombre d'emplois, les délais courant du classement à la désignation sont fort longs; car un certain nombre d'administrations n'ont pas encore terminé l'application de la loi du 3 avril 1950 sur l'intégration des auxiliaires dans les cadres permanents et ne peuvent signaler le nombre de vacances dont elles disposeront après la fin de cette opération. Pour d'autres emplois, aucune vacance n'est envisagée dans un bref délai; c'est pourquoi M. le Ministre des A.C.V.G., dans sa circulaire n° AG/7 n° 28.995 du 28 décembre 1953, signale des facilités de placement dans les emplois suivants :

I. — Emplois groupés. — Homme d'équipe (A.C.); sténo-dactylographe (A.C.); dactylographe (A.C.); mécanographe (A.C.); adjoint administratif (A.C.); commis (S.E.).

II. — Ministère de l'Agriculture. — Agent technique des Eaux et Forêts.

III. — Ministère de l'Education nationale. — Gardien de bibliothèque; gardien des Musées nationaux.



IV. — Ministère des Finances et des Affaires économiques. — Agent de recouvrement du Trésor; receveur ruraliste de 1^{re} classe; préposé des douanes.

V. — Ministère des P.T.T. — Agent d'exploitation féminin du service postal; facteur des P.T.T.; chargeur des P.T.T.

VI. — Ministère des Travaux publics — Agent technique des Ponts et Chaussées; agent de travaux (cantonnier); éclusier; pontier; barragiste.

VII. — Préfecture de la Seine. — Garde des cimetières; garde des promenades; femmes de service des écoles primaires et maternelles; agent féminin des services hospitaliers.

VIII. — Préfecture de Police. — Gardien de la paix.

IX. — S.N.C.F. — Homme d'équipe (service actif); surveillant du service électrique; cantonnier; manoeuvre des dépôts; employé stagiaire (homme et femme).

Pour achever cette étude sur les emplois réservés il est bon de traiter de la situation spéciale des orphelins de guerre.

Dans les administrations et établissements de l'Etat, des départements, des communes, de l'Algérie et des territoires d'outre-mer, disposant d'emplois tenus par des mineurs, la priorité est réservée, pour le recrutement de ce personnel des deux sexes, aux orphelins de guerre qui réunissent les conditions d'aptitude physique exigées des autres candidats.

Toutefois, les orphelins de guerre candidats à des emplois de bureau, pourvus par voie de concours, sont astreints aux mêmes concours que les autres candidats; les notes qu'ils obtiennent sont majorées dans la proportion d'un dixième du maximum des points.

Les administrations intéressées adressent les listes des emplois à pourvoir au Ministère des A.C.V.G. L'Office départemental et l'Office national des A.C. signalent ces vacances aux candidats.

Les demandes des orphelins sont reçues par l'Office départemental qui statue sur la recevabilité de la demande et en informe les administrations et le candidat.

A l'issue des examens d'aptitude professionnelle, le Conseil d'administration de l'Office établit la liste de classement des candidats reçus et la notifie aux administrations intéressées qui doivent dès lors procéder à leur nomination par priorité.

Les orphelines de guerre sont admises à concourir à l'emploi d'ouvrière des manufactures de l'Etat, dans les conditions fixées aux articles D. 315 à D. 327 du Code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (« J.O. » du 28 août 1953, pages 7.637 à 7.638).

Elles doivent en particulier adresser leur demande d'emploi à l'Office départemental des A.C.V.G. du département où se trouve située la manufacture dans laquelle elles désirent entrer.

Reproduction, même partielle, interdite sans mention d'origine et de signature.

HENRI GILBERT

(au Stalag IV B)

162, avenue Parmentier, Paris (10^e)

vous offre ces vins de provenance directe

du Caveau Beaujolais à Juliénas

4 Juliéna	1949
4 Fleurie	—
4 Morgon	—
4 Moulin-à-Vent	—
4 Châteauneuf-du-Pape	—
5 Pouilly-Fuissé (blanc)	—

25 bouteilles rendues franco domicile

pour 8.755 fr.

toute autre composition sur demande

Paiement après réception de la marchandise par C.C.P. à 30 jours

Champagne de propriétaire récoltant à Chigny (Marne)

son 1947 brut à 600 fr.

son Galon or brut ou sec

à 530 fr.

rendu franco domicile

par caisses

de 15-25-30

bouteilles assorties

à votre choix

DEMANDE D'EMPLOI

Ex-P.G. du Stalag II D, 37 ans, excellentes références, très au courant levés de plan, devis, métré, travail à la série, à la tâche, etc., cherche poste de chef de chantier ou de surveillant de travaux ou dans bureau de dessin d'entreprise de travaux publics. Susceptible travailler en province. Ecrire au secrétariat du Stalag II D, qui transmettra.

A VENDRE

Pavillon à Chennevières, près Conflans-St-Honorine (20 minutes de la gare St-Lazare), rez-de-chaussée, 3 pièces et communs, jardin 400 m². Electricité. Libre à la vente. Prix : 900.000 francs. S'adresser à Morin, 19, rue de Neuilly, Glichy (Seine).



Ne vous habillez plus

sans consulter JoceL...



... qui vous offre sans intermédiaire à des PRIX DE FABRIQUE des vêtements établis par ses ateliers dans un choix incomparable de Tissus de 1^{re} qualité. COSTUMES, VESTONS, GABARDINES, PARDESSUS, prêts à porter et sur mesures.

Marcel JOLY (Stalags IV B et IV D), directeur-gérant, réservera le meilleur accueil aux Membres des Amicales de Camps et à leur famille.

Ouvert tous les jours de 9 h. 30 à 12 h. et de 14 h. à 18 h. 15 et le samedi de 9 h. à 12 h.

Le premier samedi de chaque mois toute la journée

9, avenue de Taillebourg Paris-XI^e

(Métro : Nation) Tél. : DOR. 47-20

L'UNION
NATIONALE
DES AMICALES
DE CAMPS

ARGUTIE N'EST PAS ARGUMENT

L'UNION
NATIONALE
DES AMICALES
DE CAMPS

Nous avons souvent protesté contre la lenteur apportée au remboursement des marks détenus par les anciens P.G. et contre le taux de 6 francs fixé par l'arrêté du 26 janvier 1954.

En une question écrite en date du 12 février 1954, un parlementaire, M. Mouton, exposait au ministre des Finances et des Affaires économiques « que la loi du 24 mai 1951 a prévu que les marks provenant de la rétribution du travail accompli en Allemagne par les prisonniers de guerre et déportés seront remboursés; que des négociations ont eu lieu, sur ce point, entre la haute commission alliée et le Gouvernement fédéral allemand; que les associations d'anciens prisonniers réclamaient le remboursement des marks au taux de 20 francs, taux du mark en 1944; que le taux actuel du mark est de 84 francs ». Il lui demandait quels étaient les négociateurs français ayant accepté le remboursement au taux ridicule de 6 francs le mark.

Le « Journal Officiel » du 21 mai a fourni la réponse suivante émanant du ministère intéressé :

L'ordonnance du 11 mai 1945 a prescrit le dépôt des monnaies allemandes détenues, au moment de leur rapatriement, par les prisonniers de guerre, déportés politiques et travailleurs non volontaires français en Allemagne. Elle a également prescrit l'échange de ces monnaies au taux de 20 francs pour 1 Rm., à concurrence d'un montant de 100 Rm. par déposant. Ultérieurement, l'article 11 de la loi du 24 mai 1951 a prévu l'échange des monnaies ainsi déposées, à concurrence de 450 Rm. et sous déduction de l'acompte reçu au titre de l'ordonnance du 11 mai 1945. Le premier échange est resté à la charge du Trésor.

A l'époque, celui-ci ne put, en effet, obtenir la valorisation des monnaies qu'il avait recueillies : les billets de banque allemands avaient, hors d'Allemagne, perdu toute espèce de valeur; les dépenses afférentes à l'occupation française en Allemagne étaient, d'autre part, prises en charge par l'Allemagne; enfin, nos importations en provenance de ce pays devaient, en vertu des accords interalliés en

vigueur, être réglées en dollars. Lors de la réforme monétaire allemande de juin 1948, les billets de banque libellés en Reichsmark détenus hors d'Allemagne furent exclus du bénéfice de la conversion en Deutschmark, de sorte que les billets déposés par les rapatriés français se trouvèrent démonétisés, sans compensation pour le Trésor.

Ce n'est qu'en mars 1952, à la suite de longues négociations conduites par nos représentants au sein de la haute commission alliée en Allemagne, que cette dernière promulgua une loi prévoyant la conversion en Deutschmark des billets emportés hors d'Allemagne par les rapatriés. Aux termes de cette loi, cette conversion devait être effectuée au taux de la réforme monétaire allemande, soit 6,5 Dm. pour 100 Rm. : elle était en outre limitée à 500 Rm. par rapatrié et devait se faire globalement au bénéfice de chaque gouvernement allié sous forme de versements en comptes bloqués.

Lorsque les opérations de conversion ainsi prévues par la loi alliée furent suffisamment avancées pour permettre d'évaluer le montant des

sommes qu'elles étaient susceptibles de procurer au Trésor, il devint possible de déterminer le taux auquel l'échange prévu par l'article 11 de la loi du 24 mai 1951 pourrait être effectué. Ce taux a été fixé par l'arrêté ministériel du 26 janvier 1954.

Bien que, sur les sommes à encaisser au titre de l'exécution des dispositions de la loi alliée, il eût été logique au préalable de prélever au bénéfice du Trésor une part destinée à compenser les avances versées aux rapatriés en vertu des dispositions de l'ordonnance du 11 mai 1945, ce taux a été calculé de manière à répartir en faveur des déposants l'ensemble des sommes à encaisser. Les conditions d'échange fixées par l'arrêté du 26 janvier 1954 ne peuvent être considérées comme défavorables :

1° le taux en est, en réalité, supérieur à celui qui résulterait de l'application pure et simple de la réforme monétaire allemande à chaque dépôt individuel effectué par les rapatriés. En effet, si le cours officiel du change entre le Deutschmark et le franc est bien

actuellement de 83 fr. 40 pour un Dm, il faut, lorsqu'on compare ce cours à celui de l'ancien Reichsmark, tenir compte de la réforme monétaire intervenue en Allemagne en 1948; aux termes de cette réforme, les avoirs existant en Allemagne sous forme de dépôts bancaires ou de numéraire n'ont été convertis de Reichsmark en Deutschmark qu'à raison de 6,5 Dm pour 100 Rm, de sorte que leur valeur en francs, qui était pendant la guerre de 20 fr. pour 1 Rm, n'est plus aujourd'hui que de 5 francs 40 pour 1 Rm;

2° d'autre part, malgré que l'article 11 de la loi du 24 mai 1951 ait fixé à 450 Rm le plafond individuel des remboursements, l'arrêté du 26 janvier 1954, tenant compte des dispositions de la loi alliée, a prescrit l'échange des monnaies déposées à concurrence d'un montant de 500 Rm par rapatrié.

A première vue, l'argumentation du ministère des Finances peut sembler très logique.

Toutefois, il serait indispensable, avant de l'admettre comme vérité irréfutable, d'avoir quelques pré-

sions sur le montant global de la conversion prévue par la haute commission alliée : vraisemblablement, les négociateurs français ont-ils obtenu que fût pris comme base de calcul le nombre total de rapatriés.

Or, il est bien certain que, sur ce nombre, d'une part, il en est, — la majorité sans doute, — qui ne se soucieront pas de réclamer leur dû, — ou ne le pourront pas, — en raison des formalités et difficultés opposées à leurs justes demandes; d'autre part, beaucoup n'ont pas de reçu du tout ou n'en ont que pour des sommes inférieures aux 500 marks admis au remboursement.

Car il ne faut pas oublier comment se déroulaient, le plus souvent, en 1945, les opérations de conversion et de dépôt des marks.

Dans la plupart des cas, le rapatrié remettait les cent marks qui allaient, réglementairement, lui être immédiatement échangés; quant au surplus de devises allemandes qu'il pouvait encore détenir, il l'abandonnait au profit de compagnons démunis, — totalement ou presque, — de devises allemandes à convertir.

Pour toutes ces raisons, il est douteux que le remboursement des marks, au taux de 6 francs, soit pour l'Etat une opération aussi désastreuse que l'on veut bien nous l'affirmer.

Au surplus, quoi que l'on en dise, nous n'arrivons pas à nous apitoyer sur l'Etat lorsqu'il se trouve opposé à un débiteur aussi dépourvu de bonne volonté qu'il l'est lui-même lorsqu'il s'agit de régler ce qu'il doit.

Et nous ne voyons qu'une chose : il s'est, en recevant les marks des rapatriés, substitué à eux pour en opérer le recouvrement auprès de l'Allemagne. Dès lors, il lui appartenait de faire diligence et notamment de ne pas attendre la réforme monétaire allemande de 1948 pour faire valoir ses droits. Mandataire négligent, il n'en n'est que plus lourdement responsable vis-à-vis de ses mandants à qui il vient aujourd'hui offrir 6 francs de 1954 pour 20 francs de 1945.

M. L.-C. Moysse.

Reproduction, même partielle, interdite sans mention d'origine et de signature.

Nouvelles...

Augmentation = diminution

Ceux qui ont pour mission de veiller à la défense des victimes de guerre ne sauraient se montrer trop vigilants.

Car voici un nouvel exemple de la manière dont trop de services publics « interprètent » les textes lorsqu'il s'agit pour l'Etat de payer ses dettes.

C'est un membre de la Commission permanente de l'Office départemental des A.C. et V.G. de la Seine, M. Sebelin, qui l'a signalé à ses collègues, au cours de la réunion du 17 juin 1954.

L'article 21 de la loi de Finances du 14 avril 1951 a décidé que la majoration de pension accordée aux veuves de guerre âgées ne serait plus prise en considération pour l'attribution de l'allocation spéciale (anciennement « allocation aux économiquement faibles »), le montant de la pension au taux normal devant être seul compris dans le décompte des ressources.

Mais l'article 3 du décret du 26 septembre 1952 a « omis » de tenir compte de cette législation, et, actuellement, la Caisse des Dépôts et Consignations procède à la suppression de l'allocation spéciale aux veuves de guerre, celles-ci en

étant simplement informées par lettre-circulaire.

C'est pourquoi M. Sebelin a proposé à l'Assemblée d'émettre le vœu suivant :

« La Commission permanente de l'Office départemental, constatant que, par application du décret du 26 septembre 1952, les veuves de guerre âgées, titulaires de la pension au taux exceptionnel, ne peuvent plus bénéficier de l'allocation spéciale prévue par la loi du 10 juillet 1952; que, malgré l'augmentation du taux de la pension, à compter du 1^{er} mai 1954, cette mesure entraîne une perte annuelle de ressources de 15.000 francs (montant de l'allocation spéciale supprimée : 31.200 fr., alors que l'augmentation de pension n'est que de 16.200 fr.), s'élève contre cette violation de la loi du 14 avril 1951, proteste contre la suppression de l'allocation spéciale aux veuves de guerre âgées, dont l'unique ressource est constituée par la pension, cette suppression entraînant, en outre la radiation des listes d'assistance aux économiquement faibles (assistance médicale gratuite, loyer, etc.), et demande à M. le Ministre des A.C. et V.G. de prendre toutes mesures utiles pour faire respecter la loi et faire disparaître cette injustice. »

Est-il besoin de dire que cette motion si justifiée a été adoptée ?

Naissances à retardement

La lecture des publications les plus graves offre pourtant souvent matière à rire

C'est ainsi que l'on peut trouver dans une étude sur le « mouvement de la population de la France au cours de l'année 1953 », publiée par l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques, cette curieuse affirmation :

« La natalité accuse une diminution de 2,5 %, poursuivant l'évolution amorcée en 1950, après la période de 1946-1949, où la natalité était très élevée du fait de la récupération des naissances qui

RECHERCHES

Les services de recherches du Ministère des A.C. et V.G. en Allemagne ont procédé, au cimetière de Stockrach (Bade), à l'exhumation des corps de deux P.G. sur lesquels ont été trouvées des plaques d'identité portant les indications suivantes :

St. 326 VI K. — 130.299;
St. 326 VI K. — 130.296.

Les camarades susceptibles d'avoir connu les titulaires des matricules ci-dessus, sont instamment priés de se faire connaître au Ministère des A.C. et V.G., Direction du Contentieux, sous-direction de l'Etat civil et des recherches, 4^e bureau : Restitutions, 139, rue de Beroy, Paris (12^e), sous la référence : IQ/MM, n° 25.216. R. 5.

...et échos

n'avaient pu avoir lieu pendant la guerre. »

...Sans doute parce que pour accoucher les femmes enceintes avaient attendu la fin des hostilités ?

La déchéance annale de la retraite du combattant

Nous attirons une fois de plus l'attention de nos camarades sur la nécessité de percevoir, en temps voulu, les arrrages échus de leur Retraite du Combattant.

Car ces arrrages sont, en effet, prescrits lorsqu'ils n'ont pas été perçus dans un délai d'un an à compter de leur échéance.

Les intéressés ayant encouru la déchéance annale doivent alors formuler une demande de remise en paiement de leur retraite, mais cette remise n'a effet qu'à compter de la date de la demande, en sorte que tous les arrrages échus antérieurement à cette date sont perdus pour l'intéressé.

L'insaisissabilité de l'indemnité de soins

L'indemnité de soins allouée aux pensionnés à 100 % pour tuberculose et les allocations spéciales pour tierces personnes, accordées à certains grands invalides sont incessibles et insaisissables (loi du 5-4-54, « J.O. » du 6-4-54).

N'OUBLIEZ PAS QUE...

Le Vendredi 3 Septembre 1954

nous raviverons la Flamme sur la tombe du Soldat Inconnu

à l'Arc-de-Triomphe

en hommage

à nos camarades morts en captivité ou de ses suites

Rassemblement à 17 h. 45, dernier délai, à l'angle de l'avenue George-V et de la rue Christophe-Colomb (Métro : George-V)

...VOUS DEVEZ VENIR EN MASSE

A. et R. BARRIÈRE frères

VINS FINS ET SPIRITUEUX

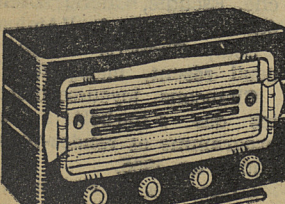
41 à 45 bis, Cours du Médoc, Bordeaux

Prix spéciaux aux amicalistes de la part d'Armand Barrière

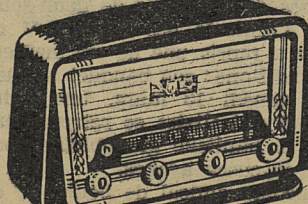
(Ancien de l'Ofiag XVII A - Baraque 22)

DIRECTEMENT DE MON ATELIER

SANS INTERMÉDIAIRES



DIMENSIONS 44x28x24
6 LAMPES dont CIL MAGIQUE
MODÈLE MOYEN - HAUT-PARLEUR 170
EXCELLENT RENDEMENT GARANTI
C. 622 **17.300^f**
TOUTS FRAIS COMPRIS - REÇU DOMICILE



NOUVELLE PRÉSENTATION
BANDE ÉTALÉE
6 LAMPES
C. 623 MODÈLE MOYEN... 18.850 f.
C. 624 MODÈLE MOYEN LUXE 19.500 f.
C. 626 GRAND SUPER LUXE 20.900 f.

Fournisseurs de la F.N.C.P.G. et Œuvres A.C.P.G.

A VOTRE DOMICILE

EXPÉDITION DANS TOUTE LA FRANCE POUR LES CAMARADES A.C.P.G. RIEN À PAYER À LA COMMANDE - RÉGLEMENT APRÈS RÉCEPTION DE L'APPAREIL ET ESSAI DE QUELQUES JOURS.

GRAND CHOIX
RÉCEPTEURS 6 A 8 LAMPES
COMBINE RADIO-PHONO MICROSILO
AVEC CADRE ANTI-PARASITES INCORPORÉ

Remise spéciale pour les Camarades A.C.P.G.
FACILITÉS DE PAIEMENT
CATALOGUE GRATUIT

RADIO-CARILLON
A. NOËL - EXP. P. G. - CONSTRUCTEUR
10, R. PIERRE-PICARD - PARIS-18^e

AU PRIX D'ACHAT LE PLUS INTÉRESSANT

UNE GARANTIE EFFICACE - LA PLUS COMPLÈTE
APPAREIL : TROIS ANS - LAMPES : HUIT MOIS



Le Grand Progrès en Radio



CADRE ANTI-PARASITES INCORPORÉ & ORIENTABLE
EN PETITES ET GRANDES ONDES RÉCEPTION SANS ANTENNE NI TERRE
ANTI-PARASITAGE PLUS DE 90 % GARANTI.

C. 637 SUPER LUXE 6 LAMPES... **24.900^f**

C. 737 ROYAL SUPER LUXE COMPENSATEUR A LAMPE HAUTE FRÉQUENCE GRANDE SENSIBILITÉ - 7 LAMPES... **28.200^f**

LE CARNET DU V B

NAISSANCE

Jean-Patrick et Marie-Armelle Dar-chis ont la joie de vous faire part de la naissance de leur petit frère, Jean-Dominique, le 26 avril 1954, à Nanterre, 242, avenue G.-Clemenceau.

Nos félicitations aux heureux parents et longue vie et prospérité au nouveau petit V B.

DECES

Nous apprenons le décès de notre camarade Adolphe Posez, de Sari-d'Orcino, par Ajaccio (Corse).

Depuis de longs mois, notre regretté camarade était en traitement à l'Hôpital de la Timone, à Marseille. D'un moral extraordinaire, A. Posez luttait contre un mal implacable (leucémie). Ses lettres étaient pleines d'optimisme.

L'Amicale tout entière s'incline devant la douleur de Mme A. Posez et la prie de recevoir nos condoléances bien sincères.

Mme Lelong, place des Ecoles, à Fontenay-Tressigny (Seine-et-Marne), nous fait part du décès de son fils, notre camarade Robert Lelong, survenu, le 2 juin, à l'Hôpital de Melun.

Nous prions Mme Lelong et toute la famille de notre pauvre camarade de recevoir les condoléances attristées de l'Amicale.

AU COURRIER

Je lis toujours le journal avec plaisir, notamment le courrier qui apporte à chacun des nouvelles de tous. C'est un parfait trait-d'union (aucun rapprochement à faire avec « l'autre », de sinistre mémoire) entre tous les anciens compagnons. Continuez.

Ces lignes sont extraites de la lettre que nous adresse notre ami Guy Briant, instituteur, 196, Grande-Rue, à La Ferté-Saint-Aubin (Loiret). Nous ne pouvions mieux commencer notre rubrique. Notre sympathique et courageux chansonnier du Waldho a montré en captivité un tel dynamisme pour entretenir notre moral que nous sommes heureux de le voir apprécier notre effort, et ses encouragements sont pour nous la meilleure des récompenses. Mais publions la suite de sa lettre :

J'étais, le 1^{er} mai, chez Le Meur, à Chambord. Toujours en plein boum, « le Poulet ». Tient tête avec le sourire à l'avalanche des clients. Il serait content d'avoir l'adresse de l'abbé Boyer, ex-infirmier à l'Injektion. Des-

signe a-t-il accompagné l'équipe de basket du Phoenix à Meung ? Je n'ai pu y aller. Mes bonnes amitiés à tous, notamment aux Parisiens Ferron, Piffault, Desseigne, Martin, Chanu, Patin, Fochoux, Galtier, etc... Que c'est difficile de citer quelques noms quand on a envie d'en citer deux cents ! Bien amicalement.

Signalons à notre ami que le lot gagnant a été expédié à M. R. Sainjon, Café des Sports, 4, rue Basse, à La Ferté-Saint-Aubin. Notre « Ablette » pourra aller se faire écailler le crâne sans craindre les représailles du « Merlan ».

C'est un autre pensionnaire du Waldho, notre ami Robert Lavigne, 1, rue Chanzy, Le Mans (Sarthe), qui nous écrit :

Tu peux déjà me garder une place à la table du Waldho, pour le 17 octobre prochain, je serai là et un peu là, fais-moi confiance !... Mes sincères félicitations à ce brave Fouches, de Sedan, pour sa médaille militaire, décoration grandement méritée. Ah ! tous ces sangliers, ils ont la peau dure. Rappelle-moi au bon souvenir de Delrieu, camarade de cellule, ancien de Ramie, d'où il s'évada avec Maillolles, adjudant-chef, ainsi que de Chérel, également ancien de Ramie, à Emmendingen, qui fut plus heureux que les deux camarades précités en réussissant l'évasion, début 1941, avec l'adjudant Bastian, de René Bourton, de la Roche-sous-Montigny, un ancien de la chambre 1 du Waldho qui, à 11 heures, annonçait froidement qu'il ne pouvait pas rester au lit le matin.

Mes bonnes amitiés à l'ancien copain de popote du Waldho, Léopold Machavoine, à ce brave Jules Schoni, de Thiaucourt, et à Marchal, d'Eloyes, sans oublier ce brave Jeangeorges, que j'espère bien retrouver, le 17 octobre, à notre table.

Mon admiration à toute l'équipe du Bureau du V B qui fait du beau travail et mérite de réussir dans ses nombreuses entreprises qui n'ont qu'un but : soulager les camarades qui sont dans la misère; encore une fois, bravo à tous.

Nous féliciterons notre ami Robert de sa promotion au Comité Directeur des P.G. de la Sarthe. Et le remercierons de ses encouragements qui nous font tant plaisir. Nous sommes heureux de savoir que la petite famille se porte à merveille et nous attendons le « pépé », de pied ferme, à Compiègne, le 17 octobre.

Nous remercierons de son dévouement à l'Amicale notre ami Max Bareyl, 62, rue Desse, à Bordeaux, qui ne néglige aucune occasion de faire connaître notre groupement dans la région du Sud-Ouest.

Notre ami Fernand Lefort, secrétaire cantonal des A.C.P.G., à Guitres (Gironde), adresse aux anciens V B son meilleur souvenir. Et voici des nouvelles d'un camarade hospitalisé. C'est notre ami Maurice Lechevalier, de Bellegreville (Calvados), qui nous écrit :

Je vous prie de m'excuser d'avoir tardé à vous écrire, je croyais pouvoir aller vous voir dernièrement mais je n'ai pu. Je vous remercie beaucoup de ce que vous m'avez envoyé. Les chaussures et la chemise me vont très bien. Ma santé est meilleure. Mon bon souvenir à tous les anciens V B.

C'est notre ami André Briffoteaux, Ferme Saint-Jean, à Ludes (Marne), qui nous écrit :

Je viens vous demander s'il vous serait possible de m'envoyer le journal du mois d'avril; j'ai bien reçu celui du mois de mai. Peut-être le précédent s'est-il égaré par la poste. Je vous don-

ne un billet gagnant de la loterie dont vous remettrez le lot à un camarade de l'Amicale. Bien le bonjour à tous. Un ancien du V B.

Merci à Briffoteaux. Nous rappelons à nos amis que le bulletin paraît tous les mois et qu'il leur appartient de nous signaler les erreurs qui pourraient se produire dans son envoi.

C'est également notre ami Jean Gouvion, 1 bis, rue St-Jacques, à Obernai (Bas-Rhin), qui fait don de son lot à l'Amicale et que nous félicitons pour son succès à l'examen de Vérificateur de cultures de tabac.

Je vous demanderai, ajoute-t-il, de bien vouloir transmettre mes meilleurs souvenirs et vœux de bonne santé à tous (Tailfingen, Waldkazern, Stalag (interprète et distribution des dons de la Croix-Rouge dans les locaux disciplinaires) et aux amis belges. Je désirerais aussi retrouver quelques camarades qui par ce moyen connaîtront mon adresse et m'écriront peut-être.

Nous rappelons à nos amis la demande d'emploi, parue dans notre bulletin, concernant notre camarade Pierre Tricot, Les Sablons, à Compiègne (Oise). Nous espérons que son appel sera entendu et que la solidarité qui unit tous les anciens K.G. lui permettra de trouver la situation qu'il recherche. Notre force est dans l'entraide et notre premier devoir est d'aider ceux qui font appel à la solidarité de leurs anciens compagnons de captivité.

Voici une lettre de notre ami Jean-Marie Varin, 3, rue Joseph-Bellier, à Châteauroux (Indre) :

Je suis heureux d'aviser mes anciens camarades du V B que je viens de recevoir la médaille des évadés, décret du 30 novembre 1953. Par ailleurs, à Châteauroux, il y a des anciens P.G. du V B. Je serais heureux de les connaître... Tous mes respects à MM. l'abbé Muller, le Dr Fauran, l'abbé Fau, etc... Croyez, chers amis du V B, à mon fidèle et bon souvenir.

Notre ami Edgar Teyssonnière, P. T.T., à Seyches (Lot-et-Garonne), nous écrit :

L'ancien coiffeur de Mulheim et de Mauser à Oberndorf envoie un amical bonjour à ses anciens victimes.

Notre ami Georges Colson, 25, rue Erard, Paris (12^e), toujours en quête d'un logement parisien, transmet son amical souvenir à ses anciens compagnons de captivité. L'ancien capitaine des pompiers du Stalag est heureux de constater que le fichier qu'il a transmis ait produit un si bon résultat auprès de ses anciens camarades.

C'est un ancien animateur des loisirs du camp, notre ami Maurice Gribbling, 8, rue Général-Rapp, à Strasbourg, qui envoie le bonjour à tous ses vieux camarades : David, le simili-sous-off trompette, Godard, Turgis, Géhin, toujours prêt à rendre service et qui continue... et toute

DEMANDE

D'ATTESTATIONS

Notre ami le Dr Hubert Roc, à Saint-Sulpice (Tarn), ancien médecin au Lazarett de Villingen, évadé, le 20 mai 1941, du Kommando de Saint-Biasien, prie les camarades de ce Kommando, ayant eu connaissance de son évadement, de bien vouloir lui adresser leur attestation afin de compléter son dossier pour l'obtention de la médaille des Evadés.

Que nos amis du Kommando Saint-Biasien, — et ils sont nombreux à l'Amicale, — donnent le plus rapidement satisfaction à notre sympathique toubib que nous sommes heureux de compter parmi les membres de l'Amicale.

la bande sans oublier Flat-Piat, Fritsch, que je vois assez souvent, Parot. Que de souvenirs lointains mais toujours précis dans ma mémoire.

Un cordial souvenir de la part de notre ami André Benoit, à Pavillon-Ste-Julie, par Estissac (Aube). Notre ami Georges Theau, Dépôt Nestlé, 1, place Saint-Nicolas, à Auxerre (Yonne), envoie ses sincères amitiés à tous les amis du Bureau et à Roger Beligne.

C'est notre ami Gabriel Ribot, rue du Hîbé, à Tartas (Landes), qui envoie ses amitiés à tous ceux qui s'occupent si activement de la marche de notre groupement V B et également celles de notre ami Bop, de Tartas.

L'ancien préposé aux douches du Waldho, notre ami Lucien Destouches, 111, rue Talma, à Vitry-sur-Seine (Seine), souhaite le bonjour à tous les amis et tous les copains de l'hôpital de Villingen.

Notre ami René Cavé, à Cantiers, par Vernon (Eure), envoie ses cordiales amitiés à tous.

Et voici des nouvelles de notre sympathique ami « Bébert », l'ancien trompette du Stalag, le digne émule d'Armstrong, Albert Bouisson, adresse à tous ses anciens camarades une cordiale poignée de mains et un amical bonjour. Il transmet ses amitiés à Fochoux, Géhin et à tous les anciens du camp et du Waldho. Une gentille lettre de notre ami Jean Klein, commandant de l'Aérodrome civil de Cherbourg-Maupertus, par Gonneville (Manche) :

Le journal du V B sera à nouveau le seul lien avec les bons et sincères camarades de captivité et c'est pour cela que je le lis avec tant d'impatience, bien que quatorze ans se soient écoulés depuis la première prise de contact avec la Forêt Noire. Toutes mes félicitations pour le résultat de la tombola et surtout toute mon admiration pour votre constance à vous occuper de notre Amicale... Transmettez mes amitiés à tous les anciens du Baukommando et de la Waldkazern.

Amitiés à tous, de notre ami André Mollet, 54, boulevard de la Liberté, à Cambrai.

C'est notre ami Robert Chaube, 90, boulevard Garibaldi, à Sotteville-les-Rouen (Seine-Inférieure), qui, nous transmettant son adhésion, nous écrit :

Je reçois aujourd'hui le journal et en même temps un rappel à la mémoire. Je vous en félicite car, après avoir eu tant d'amis, j'arrive à sembler les oublier et pourtant je pense à eux et j'ai fait tout ce que j'ai pu pour eux... Je vous demanderai de me rappeler aux bons copains de Balingen, à Planche, Brandt, Beauvais, Parmentier, etc...

Notre ami André Martinet, 13, rue de Latte, à Trouville-en-Barrois (Meuse), adresse ses meilleures amitiés à tous les camarades du Stalag et en particulier à ceux de Tutlingen.

C'est également notre ami Charles Morel, 81, rue du Général-Leclerc, à Saint-Laurent, par Epinal, qui transmet ses meilleures amitiés aux camarades du V B et en particulier à ceux de Honau, les Legay, Porthault, etc...

Notre ami Jean Boquet, 5 bis, rue d'Angivillers, à Versailles, nous apprend qu'il est en possession de sa carte de combattant et adresse à tous son amical souvenir. Notre ami serait heureux de trouver un appartement, à Versailles de préférence. Qui pourra le lui procurer ?

Notre ami R. Cartigny, 2, rue du Nord, à Petite-Forêt (Nord), envoie un mot gentil à tous les copains du V B.

Et voici une lettre qui, en sa touchante simplicité, résume magni-

quement la raison d'être de l'Amicale :

C'est avec une grande reconnaissance que nous avons reçu votre lettre et votre mandat pour nos deux pauvres petits et nous remercions aussi tous les camarades de Stalag de Robert du joli geste qu'ils ont eu, ainsi que vous, Monsieur Géhin, pour les petits. Moi, sa femme, et ses vieux parents ne vous oublierons jamais. Croyez à notre reconnaissance. Famille Lelong.

C'est à la suite du décès de notre pauvre ami Lelong, dont nous vous entretenons par ailleurs, que l'Amicale avait adressé un secours à la famille.

C'est notre ami Gabriel Flipeau, boucher, 54, rue G.-Clemenceau, à Granville (Manche), qui nous fait part de ce qu'il est toujours heureux de recevoir notre journal et qu'il va, lui aussi, nous adresser un fichier bien rempli. De plus, notre ami nous dit :

Installé boucher, en face du casino de Granville et à 50 mètres de la plage, je suis à la disposition des camarades qui seraient intéressés pour avoir meublé ou pension pendant la saison d'été. M'écrire à mon adresse.

Une lettre de notre ami Jacques Larmet, 104, rue d'Alsace, à St-Dié (Vosges), adresse tout un stock d'amitiés pour les anciens du V B.

Il y a une petite pagaille en ce moment dans la distribution de notre journal. Certains en reçoivent deux du même mois, tel notre ami Robert Corné, 18, rue de Fontenoy, à Nancy; d'autres, tel notre ami Jean Declercq, 12, rue Montesquieu, à Mons-en-Barœul, reçoivent le journal du V A. Nous allons faire le nécessaire auprès du service de distribution.

VISITES

Une visite : celle de notre grand ami Lefort, pharmacien, à St-Florent-le-Vieil (Maine-et-Loire). Notre célèbre « Papillon » n'oublie pas l'Amicale et nous espérons le voir à la table du Waldho, le 17 octobre. Il adresse à tous ses anciens camarades de la « popote » du Waldho son plus fraternel souvenir.

Une autre visite : celle du dévoué amicaliste l'abbé Jean-Marie Holtzwarth, professeur au Grand Séminaire, à Saint-Dié. L'ancien pensionnaire de Fribourg et d'Heuberg (souvenez-vous de l'évasion du général) nous prie de transmettre à tous ses amis de captivité son meilleur souvenir.

MAISONS RECOMMANDEES

Les Ambulances du Bois de Boulogne, R.M. MOUNIER, 7, rue Fessard, Boulogne (Seine). MOL. 19-27. Réduction 10 % pour anciens du V B.

ANGEL et Fils, 10, quai de la Mégisserie, Paris (Graines, plantes et arbres fruitiers).

Henri FAURE, fourreur, 14, rue de la Banque, Paris (2^e).

Café-Restaurant « CHEZ GABY », 297, rue de Charenton, Paris (12^e). DID. 41-49. Les anciens d'Ulm et du V B y seront reçus par leur ami Gaby.

André JACQUES, mécanographie, réparation, reconstruction, entretien de toutes machines à écrire et à calculer, 44, rue de Bellechasse, Paris (7^e). INV. 49-80.

Maurice BARON, 38, rue Hermel, Paris (18^e), Tailleur Hommes et Dames. Conditions spéciales aux anciens V B.

FABRIQUE DE MEUBLES

7 ter, avenue de St-Mandé Paris (XII^e)

RYSTO Raymond

Ex-No 5305

Membre de l'Amicale No 543

SALLES A MANGER CHAMBRES

A COUCHER ENSEMBLE STUDIO

DÉPOSITAIRE DE FABRIQUES

Cuisines modernes
Eléments, tables
Sièges modernes
rustiques et basques
Sièges de jardin
Pliants, Transats

Prix marqués
en chiffres connus

Facilités de paiement
sur demande

Prix spéciaux
aux Membres de l'Amicale

Pour tous renseignements
n'hésitez pas

à téléphoner ou à écrire

Tél. DIDerot 45-07

Métro : NATION

BULLETIN D'ADHÉSION A L'AMICALE DU STALAG V B

Nom Prénoms

Profession Date de naissance

Kommando :

Adresse

Ci-joint la somme de 300 fr. (ou plus)

Date : Signature :

Waterman



CHEZ LES V DE L'ISERE

Après deux années de demi-sommeil, l'Amicale des Stalags V de l'Isère a repris une de ses meilleures traditions : son banquet annuel.

Le samedi 13 mars, une quinzaine d'amicalistes se retrouveront dans la banlieue grenobloise pour leurs joyeuses agapes.

Concours amical de boules et de pétanque miment de l'ambiance à cette agréable journée.

Le banquet fut très joyeux et, autour du président Rejuton-Preneuf, maire d'Izeaux, on retrouvait les animateurs Debieu, Mar-

che, Escudie, Chérel, Dondon, fondateur (en 45) de l'Amicale. Seul, Chabert, éloigné par un deuil récent, manquait.

Chansons, joyeuses histoires, contes des « barbelés » furent au programme et rendez-vous fut pris pour l'an 1955.

Camarades de l'Isère ex-P.G. des V A, B, C, adhérez et rejoignez l'Amicale des V.

Renseignements et adhésions auprès de A. Chabert, 8, rue Saint-François, et Marche, 14, rue de la Poste, à Grenoble.

Le gérant : PIFFAULT.

Imp. Montouray, 4 bis, r Nohel, Paris